

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE MONTECH

ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 200
du P.R 42+680 au P.R 44+465

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTECH

A.D. n° ~~2020/788~~
A.M. n° 2020/06/267

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le maire de Montech,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par le Conseil départemental du Tarn-et-Garonne, direction de la solidarité et de l'attractivité territoriales, en date du 2 juin 2020,

CONSIDERANT que pour permettre le déplacement de la péniche à la pente d'eau, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules non motorisés et des piétons y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc... sera réglementée sur la route départementale n° 200, dans sa section comprise entre le PR 42+680 et le PR 44+465, sur le territoire de la commune de Montech, en et hors agglomération, pendant la période courant du 30 juin 2020 à 17 h 00 au 3 juillet 2020 à 16 h 00.

Article 2

Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3

La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la route départementale n° 200, entre le PR 42+680 et le PR 44+465.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC rue de l'Usine
- RD 200 du PR 42+680 au PR 42+245
- RD 201 du PR 0+000 au PR 0+840
- VC chemin de la Pierre
- RD 42 du PR 16+000 au PR 16+975
- VC route de Pech Laborie
- VC chemin des Escudies

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, sur les tronçons suivants :

- du PR 42+680 au chantier en venant de Montech
- du PR 44+465 au chantier en venant d'Escatalens

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le maire de la Commune de Montech,
- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de VNF,
- M. le directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin

A Montech,

le *17 Juin 2020*

le maire,

Jacques MOIGNARD



A Montauban,

le *17 JUIN 2020*

P/le président,

[Signature]
Le Chef du Service
Banque de Données Routières
et Gestion du Domaine Public Routier,

Michel DOSTOUILLE



RD 200 du IR 42+680 au IR 44+465

- Route barrée
 Itinéraire de déviation
- VC Rue de l'Usine
 - RD 200 du IR 42+680 au IR 42+245
 - RD 201 du IR 0+000 au IR 0+840
 - VC Chemin de la Pierre
 - RD 42 du IR 16+000 au IR 16+975
 - VC Route de Tech Laborie